

Ouverture d'une consultation du public par voie électronique
(L.181-10-1 du code de l'environnement) dite «parallélisée»
relative à une demande d'autorisation environnementale
concernant l'extension d'une installation de stockage
de déchets non dangereux (ISDND)
située sur le territoire de la commune d'ÉTEIGNIERES (08250),
présentée par la société ARCAVI.

Sommaire

Les sigles	3
I - La société ARCAVI - Demande d'extension	4 – 5
II - Le dossier	6
III - Avis de la MRAe	7
IV - Avis DREAL	7
V - Avis inspection des installations classées au 5 mars 2025	7
VI - Compléments apportés par la société ARCAVI	8
VII - Avis de l'inspection des installations classées au 11 juin 2025	9
VIII - Résumé non technique de l'étude d'impact :	10 à 17
1 - Localisation du site	
2 - Présentation du site actuel et du projet d'extension	
3 - Description de l'état initial de l'environnement	
4 - Analyse des effets de l'activité du site sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) :	
a) Synthèse des impacts et des mesures pendant la phase de travaux	
b) Synthèse des impacts et des mesures pendant la phase d'exploitation	
c) Synthèse des impacts et des mesures pendant la phase post exploitation	
5 - Évolution de l'environnement sans puis avec la mise en œuvre du projet	
6 - Solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage (MD)	
IX - Étude relative à l'extension du site	18
1 - Étude de stabilité	
2 - Calcul d'équivalence de la couverture	
3 - Étude hydraulique	
4 - Bilan « lixiviats »	
5 - Bilan de la production de biogaz	
6 - Étude de tassement et pré-dimensionnement d'une géo-grille	
7 - Le volet sanitaire	
X - Impact du projet sur l'environnement physique, naturel et humain.	19
XI - Organisation de l'enquête	20 – 21
XII – Réunions d'ouverture et de fermeture	22 – 23
XIII - Les délibérations des conseils municipaux	23
XIV - Les contributions et les réponses du promoteurs	24 à 32
XV - Bilan quantitatif	33
XVI - Analyses des contributions	34 – 35
XVII – Conclusion.....	36
ANNEXE	Avis de la Direction énergie, climat et économie circulaire réceptionné et intégré aux documents d'enquête, au cours de l'enquête.

Sigles

AIOT : activités, installations, ouvrages, travaux.

ARS :agence régionale de santé

BASIAS : base des données des anciens sites industriels et activités de service.

CDPENAF :commission départementale de préservation et des espaces naturels, agricoles et forestiers des Arden.

DEEE : déchets d'équipement électriques et électroniques

DDT : direction départementale des territoires des Ardennes

EQT : évolution quantitative des risques sanitaires

ERP : établissement recevant du public.

EQRS:évolution quantitative des risques sanitaires

ICPI : installation classée pour la protection de l'environnement.

IEM :interprétation de l'état des milieu

IOTA : installations, ouvrages, travaux, activités et impact sur le milieu aquatique.

ISDI : installation de stockage de déchets inertes.

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux.

MNEFZH : méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides

MRAe : mission régionale d'autorité environnementale

MTD : meilleures techniques disponibles.

PEHD: polyéthylène haute densité (famille des matières plastiques)

RENARD : regroupement des Naturalistes Ardennais

SAEMARCAVI: société anonyme d'économie mixte ardennaise d'amélioration du cadre de vie.

SEBP : service eau, biodiversité et paysages

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TTCR : taille à très courte rotation.

Définitions

biogaz: produit obtenu par fermentation des matières organiques.

environnement anthropique:

résulte essentiellement de l'action humaine en parlant d'un paysage, d'un sol , etc

géogrille: est utilisée pour résoudre des problèmes dans le sol, remplit essentiellement une fonction de stabilisation ou de renforcement afin d'améliorer les propriétés du sol.

lixiviat: liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers des matériaux.

pédologie: étude des sols, de leur évolution, de leurs caractères chimique, physique et biologique.

piézomètre: forage non exploité qui permet la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe.

I - Présentation de la société ARCAVI (Société Ardennaise d'Amélioration du Cadre de Vie)

La société ARCAVI est une société anonyme d'économie mixte créée en 1 978 sous l'impulsion du Conseil Général des Ardennes.

Son domaine d'activité est le traitement et l'élimination des déchets non dangereux.
En 2022, elle était catégorisée Petite ou Moyenne Entreprise.

Elle met en œuvre une politique départementale moderne du syndicat mixte du traitement des déchets ardennais.

Son siège social est domicilié à : LA GAROTERIE 08160 CHALANDRY-ÉLAIRE.

L'équipe de direction est constituée de :

- un directeur général
- un directeur administratif et financier
- un directeur d'exploitation
- un responsable environnement et chargé de communication.

Les capacités financières :

La société ARCAVI dispose de ses propres capacités financières.

Elles sont constituées à :

- 70 % d'actionnaires publics (collectivités locales):
 - conseil départemental 62,5 %
 - VOLODEA 5,3 %
 - ville de Charleville Mézières 1,5 %
- 30 % d'actionnaires de droit privé :
 - Caisse de dépôts et consignation 11,5 %
 - Crédit Agricole Nord Est 8,2 %
 - salariés 9 %

Les activités :

A ce jour, la société ARCAVI possède 2 sites de traitement :

- 1 site à Éteignières
- 1 pôle multi-filiaire à Chalandry-Élaire qui :
 - exploite une plate-forme de compostage de déchets organiques
 - prépare du bois et de la biomasse combustible
 - dispose d'un centre de tri et d'une déchetterie professionnelle
 - regroupe les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).

ARCAVI gère les centres de tri de FUMAY et CHARLEVILLE MEZIERES.

Ces centres permettent de trier les déchets d'emballage et de papier :

- aux collectivités
- aux artisans, commerçants et petites entreprises

ARCAVI se charge ensuite de trouver des filières de valorisation ou d'élimination des matériaux triés.

ARCAVI exploite pour les collectivités ardennaises 4 centres de transfert à DAMOUZY, REVIN, MONTHERME et SORBON.

ARCAVI assure le transport des déchets non dangereux des centres de transfert vers les sites de traitement.

La politique de la société est de proposer de nouvelles techniques de valorisation des déchets et une amélioration permanente des techniques du traitement des déchets pour une meilleure protection de l'environnement.

La société ARCAVI a déposé un dossier d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur son site d'enfouissement situé à Éteignières (08)

II- Le dossier

Le dossier comprend:

- autorisation au titre d'ouvrages, d'activités et d'impact sur le milieu aquatique (IOTA)
- autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L 332-6 et L 332-9
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L 341-7 et L 341-10
- dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
- autorisation d'exploiter au titre de l'article L 311-1 du code de l'énergie
- autorisation de défrichement au titre des articles L 214- 13 et L 341-3 du code forestier
- autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne
- autorisation de la Direction climat et économie circulaire
- autorisation de la Direction Départementale du service des risques
- autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pôle environnement, promotion de la santé et sécurité
- carte au 1/25000 ème

Pièces spécifiques:

- attestation d'acquisition des parcelles
- avis du Maire qui est en accord avec le projet
- capacités techniques et financières
- description des installations
- état de pollution des sols
- études de dangers
- fiches supplémentaires
- garanties financières
- maîtrise foncière
- plan d'ensemble
- plan de situation
- rapport de base
- rubriques à déclarations conformes
- rubriques soumises à enregistrement
- tableau récapitulatif

III - Avis de la MRAe

Le projet relevant de la législation des installations classées, il est soumis au régime de l'autorisation et doit faire l'objet d'une consultation du public.

Le 1/09/2025, Monsieur le Préfet saisit la MRAe.

Le 30/10/2025, la MRAe émet un avis délibéré sur le projet d'extension.

Celui-ci contient les recommandations suivantes à l'attention de la société ARCAVI:

- ➔ évaluer le gisement de déchets et ajuster sa demande de capacité de stockage annuel.
- ➔ mettre en œuvre la Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctions des Zones Humides (MNEFZH) afin d'étudier la fonctionnalité de la zone humide impactée d'une part et la zone de compensation d'autre part.
- ➔ produire une carte piézométrique (forage non exploité qui permet la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe) à la bonne échelle.
- ➔ compléter le programme de surveillance des eaux et lixiviats, notamment la présence de PFAS, dits polluants éternels.
- ➔ produire les résultats sur les signalements d'odeurs pour 2023, 2024, 2025.
- ➔ compléter son dossier par un bilan chiffré des émissions de gaz à effets de serre (GES) et proposer des mesures de compensation des GES, prioritairement locales.
- ➔ résoudre la source du bruit occasionné par le broyeur à végétaux et maintenir une vigilance sur les nuisances sonores au nord-ouest.
- ➔ préciser les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important.
- ➔ approfondir les mesures de nature à éviter et à réduire ces émissions en cas de sinistre.

IV - Avis de la DREAL

En juin 2025, la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a remis à la Préfecture un rapport attestant de la complétude et de la régularité de la demande.

V- Avis de l'inspection des installations classées au 5 mars 2025

20 janvier 2025:

La demande concernant l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux est déposée par la société ARCAVI.

5 mars 2025 :

L'inspection des installations classées notifie par courrier au pétitionnaire, le caractère incomplet du dossier.

La société ARCAVI apporte successivement des compléments à sa demande.

VI - Compléments apportés par la société ARCAVI

La société ARCAVI complète sa demande pour :

- augmenter la capacité de stockage de déchets non dangereux de 1 148 m³ soit 1 090 tonnes.
- augmenter la capacité totale de décharge des déchets d'amiante en exploitant des casiers en rehausse.
- ajouter une zone de stockage de déchets inertes sur une nouvelle parcelle (A 265) accolée au site.

Elle sollicite également une prolongation de la vie du site jusqu'au 20 août 2040.

Elle fournit des compléments concernant :

- le classement des installations
- l'évaluation environnementale
- le caractère complet et régulier du dossier
- les conclusions et propositions de suites.

Elle dépose des compléments d'informations sur les capacités techniques et financières.

Elle fournit des fiches supplémentaires concernant :

- l'attestation d'acquisition d'une parcelle de 12 hectares auprès du département des Ardennes, le 29/11/2024
- les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- la remise en état du site après exploitation
- l'étude du paysage avant et après le projet
- l'analyse des enjeux et des impacts sur la flore et la faune dans la zone humide :

Le Regroupement des Naturalistes Ardennais (RENARD) a effectué l'étude et propose des mesures de réduction, notamment, sur le calendrier des travaux.

- L'analyse des zones humides :

Elle est effectuée par la société GINGER BURGEAP qui annonce que la surface est constituée à 90 % de prairies humides.

- l'étude acoustique
- le broyeur à végétaux étant bruyant, il apparaît nécessaire d'y remédier avec la mise en place d'un écran acoustique à 1 mètre du broyeur sur une hauteur minimale de 2,50 mètres.
- l'impact des futurs aménagements sur le proche voisinage.
- Des mesures de contrôle après la réalisation de l'extension du site.

Le 11 juin 2025, la société ARCAVI a finalisé sa demande.

VII - Avis de la direction des installations classées au 11 juin 2025

Au vu des éléments développés, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'estimer le dossier suffisant pour engager la procédure permettant l'information et la consultation du public.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'inspection des installations classées invite Monsieur le Préfet :

➔ à solliciter l'avis des organismes suivants :

1. l'Agence Régionale de Santé du Grand Est (ARS)
2. la Commission Départementale de Préservation et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Ardennes (CDPENAF)
3. la Chambre d'Agriculture des Ardennes
4. le Conseil Régional du Grand Est
5. la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT)
6. le Service Eau, Biodiversité et Paysages (SEBP)
7. le Service Départemental d'Intervention et de Secours des Ardennes (SDIS)

➔ à saisir – pour avis – les avis des Conseils municipaux des communes concernées.

Il est aussi demandé d'informer l'exploitant qu'une demande d'informations complémentaires n'est pas exclue lors de la phase de consultations.

Le commissaire enquêteur en sera averti en application des articles R 181 - 35 et 181 – 36 du code de l'environnement.

VIII - Résumé non technique de l'étude d'impact

1- Localisation du site

Le site ARCAVI actuel est implanté au nord de la commune d'Éteignières, dans le département des Ardennes.

Son environnement est caractérisé par :

- l'ancienne base de l'OTAN (organisation du traité de l'Atlantique Nord)
- les dessertes locales D 32 et D 47 situées à l'ouest, à l'est et au sud
- une majorité de zones boisées et de parcelles agricoles.

L'ICPE demandée (installation classée pour la protection de l'environnement) s'étend sur une superficie d'environ 85 hectares.

2 - Présentation du site actuel et du projet d'extension

Cette installation fonctionne depuis 1975.

La société ARCAVI y exploite principalement un stockage de produits non dangereux (ISDND)

Elle reçoit les déchets ménagers ainsi que les déchets de plâtre en casiers séparatifs (depuis 2009) et les déchets d'amiante en casiers séparatifs (depuis 2004)

Le site comprend 3 zones de stockage non dangereux.

➔ La zone 1 exploitée de 1976 à 1986 a ensuite été réaménagée en couverture de 2 000 m² sur laquelle un réseau de pompage des lixiviats (liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers des matériaux) a été installé.

➔ La zone 2 exploitée entre 1986 et 2000 est désormais totalement recouverte, engazonnée et entièrement aménagée avec un réseau de biogaz et de captage des lixiviats.

➔ La zone 3 est située au sud-ouest des 2 premières.

Elle est exploitée depuis 2001 avec des alvéoles numérotées de 1 à 16, de 18 à 20, de 23 à 24.

En plus de ces zones il y a des aires de stockage (120 000 tonnes par an) :

- casiers de déchets de plâtre
- casiers d'amiante
- sable de fonderie.

Enfin le site présente aussi :

- une zone de stockage des déchets inertes (40 000 tonnes par an)
- une plate-forme de compostage (21 000 tonnes par an)
- une unité de traitement des lixiviats
- une unité de valorisation du biogaz
- une plate-forme bois.

Les déchets ménagers sont vidés des camions puis étalés et compostés à mesure des apports.

Les biogaz et les lixiviats sont collectés via des réseaux spécifiques pour être traités ou valorisés.

L'objectif d'ARCAVI est de prolonger l'utilisation du site jusqu'en 2040.

Ce projet nécessite l'intégration d'une nouvelle parcelle.

3 - Description de l'état initial de l'environnement

Tableau de synthèse des enjeux environnementaux autour du site			
Nature		Cible	Enjeu
↓		↓	↓
Contexte hydrologique	Eaux superficielles	- Localisé sur le bassin versant en amont de la Sormonne - Pas de prélèvement d'eau potable	Faible
	Qualité	- Autosurveillance de la Sormonne sur 3 points de mesure - Autosurveillance des eaux pluviales	Faible

Air et climat	Air	- Absence de dépassement des valeurs réglementaires	Aucun
	Retombées atmosphériques	- Aucune dégradation du milieu air n'est observée	Modéré
	Climatologie	- Précipitations réparties tout au long de l'année - Vent orienté sud est à ouest	Aucun
	Odeurs	- Les activités émettrices d'odeur sont le stockage et le compostage - Baisse des signalements grâce aux aménagements dont la couverture et le contrôle des fuites .	Faible

Paysages	Sites classés et inscrits	- Aucun site classé dans un rayon de 3 km	Aucun
	Occupation des sols	- Pâturages, cultures et forêts	Aucun

Milieu naturel, faune et flore	Zones naturelles	- Plusieurs zones naturelles aux alentours (Natura 2000) mais, aucune au sein du périmètre	Modéré
	Inventaire faune et flore	- Faible sensibilité pour l'avifaune et les mammifères - Enjeu modéré pour les amphibiens - Absence de flore invasive	Faible
	Zones humides	- Présence d'une zone humide selon les critères végétation et pédologie (étude des sols)	Fort

(Suite du tableau de synthèse des enjeux environnementaux autour du site)

Nature		Cible	Enjeu
Environnement anthropique (qui résulte essentiellement de l'action humaine en parlant d'un paysage, d'un sol , etc)	Habitat ERP (établissement recevant du public)	- Premières habitations à 5 km - 5 ERP mais aucun à proximité du site	Faible
	Patrimoine culturel	- Aucun monument historique ou site archéologique autour du site	Aucun
	Activités économiques	- Nombreuses cultures - Intérêt limité en ce qui concerne les loisirs ou le tourisme	Aucun
	Transport	- Trafic routier faible - Absences de voies ferroviaires navigables ou aériennes ,	Faible
	Bruits et vibrations	- Bruit émis par les compacteurs et les broyeurs - Conformité des mesures	Faible
	Nuisances lumineuses	- Faible pollution lumineuse	Faible
	Gestion des déchets	- Déchets générés par le site gérés directement sur place	Faible

Les enjeux sensibles vis à vis du projet se situent sur les thématiques

- géologie
- retombées atmosphériques
- paysages
- zones naturelles
- zones humides

4 - Analyse des effets de l'activité du site sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

a) Synthèse des impacts et des mesures pendant la phase de travaux

Le tableau synthétise l'impact du site et l'impact supplémentaire que représente le projet			
Thématique	Impact potentiel	Niveau d'impact sans mesure	Mesures : - évitement : ME - réduction : MR - compensation : MC - suivi : MS
↓	↓	↓	↓
Topographie	- Modification de la géologie locale au niveau du casier amiante. - Mouvements de terres pour la création de la rehausse.	Faible	MS : relevé topographique avant l'acceptation des déchets.
Sols	- Modification de la géologie au niveau du casier inerte. - Pollution due à des déversements d'hydrocarbures des engins de chantier. .	Fort	ME : mise en place d'une digue. ME : mise en œuvre d'une couche drainante. ME : barrière de sécurité au niveau du stockage d'amiante. MR : entretien régulier des engins de chantier. MR : installation d'un réseau des eaux pluviales. MR : récupération des versements accidentés. MS : contrôle des barrières de sécurité.
Eaux souterraines	- Déversement accidentel de substances comme carburant, huile... - Infiltration dans les eaux souterraines.	Modéré	MR : interception des pollutions accidentelles. ME : - ouvrage de collecte et de gestion des eaux de ruissellement - créations de bassins.
Zones humides	- Impact permanent par creusement des zones de stockage.	Fort	ME : évitement de la mare MC : compensation de la zone. humide impactée.
Paysages	- Terrassement des zones du projet.	Faible	- MR : valorisation des haies bocagères.
Activités économiques	- Aucun impact	Nul	////

b) Synthèse des impacts et des mesures pendant la phase d'exploitation

Thématique	Impact potentiel	Niveau d'impact sans mesure	Mesures : - évitement : ME - réduction : MR - compensation : MC - suivi : MS
↓	↓	↓	↓
Topographie	- Modification de la topographie du site	Faible	MR: mise en place d'une topographie s'intégrant au paysage. MS: mise à jour annuelle des relevés topographiques.
Sols	- Contamination directe du sol par un mélange avec les déchets. - Pollution des eaux souterraines par infiltration. - Contamination des sols par des retombées de poussière. - Instabilité ou effondrement des zones de stockage actuelles et futures.	Fort	MR: procédure de nettoyage en cas de déversement de produits dangereux. MR: recouvrement périodique des déchets. MR: contrôle des déchets entrant.
Eaux souterraines	- Pollution biologique présente dans les déchets. - Pollution chimique due au lessivage d'éléments indésirables.	Fort	ME: casiers de stockage étanches. ME: collectes et traitement des lixiviats. ME: curage des fossés. ME: imperméabilisation des voiries. ME: collecte des eaux de ruissellement. MS: surveillance <i>semestrielle</i> des eaux souterraines. MS: relevé du volume des lixiviats. MS: analyse des eaux rejetées.
Zones humides			
Paysages	- Modification topographique du site. - Installation et stockage de déchets inertes à proximité des plus proches habitations à l'est du site. - Dépérissement des végétaux entourant le site.	Modéré	MR: valorisation des haies bocagères MR: mise en place d'une couverture finale. MS: sensibilisation du public au fonctionnement du centre de stockage.
Activités économiques	- Pérennisation des emplois	Nul à positif	////

c) Synthèse des impacts et des mesures pendant la phase post exploitation

Thématique	Impact potentiel	Niveau d'impact sans mesure	Mesures : - évitement : ME - réduction : MR - compensation : MC - suivi : MS
↓ ↓ ↓			
Topographie	- Mise en place de la couverture finale	Faible	MS : réalisation d'un plan topographique.
Sols	- Impact dû aux déchets - Pollution des sols et eaux souterraines par infiltration.	Faible	ME : mise en place d'une couverture du casier amiante. ME : fonctionnement des installations traitant les lixiviats en période post exploitation. MS : contrôle de la stabilité du site.
Eaux souterraines	- Fuite de lixiviats au niveau du bassin de stockage. - débordement du bassin de stockage. - Infiltration d'effluents dans les eaux souterraines.	Modéré	MS : contrôle de la qualité des eaux souterraines MS : contrôle du volumes de lixiviats et d'eau de ruissellement.

5 - Évolution de l'environnement sans puis avec la mise en œuvre du projet

L'étude d'impact doit comporter une description de l'état initial de l'environnement et de son évolution en cas de la mise en œuvre du projet .

Évolution			Enjeux en cas de mise en œuvre du projet
Thématique	Évolution en l'absence de mise en œuvre du projet	Évolution en cas de mise en œuvre du projet	
↓	↓	↓	↓
Géologie	Pas de modification.	- Mouvements de terrain. - Mise en place de barrières de sécurité dans le fond des nouveaux casiers.	Modéré
Pollution des sols	Pas de modification	- Mise en place de barrières de sécurité dans le fond des nouveaux casiers.	Faible
Eaux souterraines	Pas de modification.	- Pas d'évolution : la mise en œuvre du projet ne nécessite pas le pompage des eaux souterraines.	Faible
Topographie	Pas d'évolution.	- Rehausse du stockage. - Création de casiers sur la zone d'extension - Prévision de mesures paysagères.	Faible
Inventaire faune et flore	Aucun enjeu majeur identifié.	- Impacts sur la flore et la faune avec, notamment, la destruction de son habitat. Des mesures seront mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser.....	Faible
Zone humide	Conservation de la zone humide.	Destruction de cette zone pour une installation de stockage de déchets inertes : ISDI .	Fort
Bruits et vibrations	Aucun dépassement du seuil réglementaire.	- Création d'un écran acoustique pour ne pas dépasser le seuil réglementaire.	Faible

6 - Solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage (MD)

Lors de la conception du projet par la société GINGER BURGEAP , trois hypothèses ont été étudiées pour aboutir à trois solutions possibles d'aménagement.

n° 1

- Installation pour le stockage des déchets non dangereux *et inertes* en rehausse sur l'ancienne exploitation.
- Stockage inerte d'amiante sur la zone TTCR (taillis à très courte rotation). Les zones TTCR sont plantées de différentes essences de végétaux pour s'adapter au mieux aux contraintes locales.
- Réhabilitation des sols pollués.
- Épuration des eaux de pluie en favorisant l'infiltration des eaux de pluie.

n° 2

- Installation de stockage des déchets non dangereux et inertes en rehausse sur l'ancienne exploitation.
- Stockage inerte d'amiante sur la zone d'extension, à l'est.

n° 3

- Installation de stockage des déchets non dangereux et inertes en rehausse sur l'ancienne exploitation et sur la zone d'extension, à l'est.

Bilan :

Le scénario n° 1 nécessite la destruction de la zone TTCR.

Le scénario n° 3 n'a pas été retenu car il ne permet pas de distinguer les différentes activités sur le site.

Le scénario n°2 a été retenu puis abandonné suite à des échanges avec la DREAL car il entraînait :

- la mise en place de casiers de stockage de déchets amiantés près de la zone humide
- la construction de 2 nouveaux bassins.

En conséquence, ARCAVI a décidé :

- ➔ d'implanter les casiers amiantés dans les zones libérées après la baisse des tonnages concernant le stockage des déchets non dangereux = déchets inertes = ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux).
- ➔ de placer ces casiers en rehausse sur les casiers contenant des déchets non dangereux et inertes, casiers eux-même fermés et réaménagés.
- ➔ la mise en place de casiers de stockage de déchets amiantés en appui rehausse sur la zone amiante actuelle.
- ➔ la mise en place d'installations sur la zone de stockage de déchets inertes sur la parcelle d'extension.

Cela permet :

- ➔ de distinguer les différentes activités du site (déchets non dangereux, déchets inertes, amiante)
- ➔ d'éviter une partie de la zone humide.
- ➔ de conserver les bâtiments et infrastructures nécessaires au fonctionnement du site.

IX Étude relative à l'extension du site

1 - Étude de stabilité :

Son but principal fut de définir les caractéristiques à retenir pour les matériaux des digues.
Les valeurs apparaissent cohérentes au regard de la nature des remblais prévus.
Les calculs ne prennent pas en compte les conditions climatiques.

2 - Calcul d'équivalence de la couverture

ARCAVI souhaite apporter des modifications structurelles à la couverture de confinement des déchets.
La structure de la couverture serait la suivante :

- 0,80 mètre de terre végétale
- un géo composite de drainage .

3- Étude hydraulique

La gestion des eaux pluviales a été réalisée en 2006.

La superficie concernée est de 70 hectares.

La gestion des eaux est assurée par un réseau de fossés et par 5 bassins de rétention.

- 1 de 2500 m³ et
- 2 bassins d'un volume total de 7000 m³ dans la partie sud
- 2 bassins d'un volume total de 5000 m³ dans la partie ouest du site.

4 - Bilan « lixiviats »

Les lixiviats sont collectés grâce aux réseaux de drainage installés au fond des casiers.

Ils sont envoyés vers le bassin de stockage grâce à un poste de relevage.

Un poste de relevage les envoie vers le bassin de stockage Ils sont ensuite dirigés vers l'unité de traitement composé de plusieurs bassins, un équipement de filtration sur sable et sur charbon actif, un équipement de filtration des boues.

L'unité de traitement des lixiviats peut traiter un volume maximum de 97000m³ par an.

Sachant que le volume annuel à traiter est de 10000 m³ , la capacité de traitement s'avère suffisante pour le traitement de l'ensemble des effluents du site.

5 - Bilan de la production de biogaz

Les installations de valorisation de biogaz sont dimensionnées pour traiter 2100m³ par heure de biogaz.

Le volume maximum de biogaz produit sera environ de 1600 m³ par heure.

Les capacités cumulées des installations apparaissent donc suffisamment dimensionnées pour traiter et valoriser les biogaz dans le cadre du projet.

Cependant, il faut retenir que le moteur est en fin de vie.

6 - Étude de tassement et pré-dimensionnement d'une géo-grille

Actuellement 116000 tonnes de déchets sont récoltées annuellement.

ARCAVI a décidé la capacité maximale à :

- 90000 tonnes/an pour les 5 premières années (2026 à 2030)
- 80000 tonnes/an de 2031 à 2038.

7 - Le volet sanitaire

Afin d'évaluer les impacts vis à vis de la santé publique, une étude d'interprétation de l'état des milieux (IEM) et une étude d'évolution quantitative des risques sanitaires (EQRS) ont été effectuées.

Les riverains les plus proches sont situés à 50 mètres au sud du site.

Le risque sanitaires liés aux émissions atmosphériques serait non significatif pour tous les polluants retenus, quelque soit la voie d'exposition: inhalation ou ingestion.

X Impact du projet sur l'environnement physique, naturel et humain.

1- Localisation du projet et insertion paysagère

A l'exception d'une plate-forme temporaire, aucune installation complémentaire ne sera mise en œuvre sur le site afin d'utiliser les matériaux inertes.

Le site d'Éteignières a fait l'objet d'un rapport d'étude paysagère en mars 2007. Ce rapport indique que le site est ceinturé par une haie et que ces masses boisées permettent de masquer les installations.

→ Le projet n'aura donc pas d'impact sur la visibilité ou l'insertion paysagère du site.

2 - Situation cadastrale

Le projet d'utilisation des matériaux inertes s'implantera au sein des parcelles cadastrales actuellement exploitées.

→ Le projet n'intégrera pas l'exploitation de nouvelles parcelles cadastrales.

3 - Environnement physique

→ Le projet n'entraînera pas de modification des perspectives topographiques en fin d'exploitation.

4 - Contexte hydrologique

Le projet n'induirait pas de perturbation sur l'écoulement du cours d'eau, La Sormonne.

Aucun risque d'inondation n'est recensé sur la commune d'Éteignières.

Une note technique de mars 2013 montre l'absence d'impact sur la qualité de l'eau de La Sormonne.

→ Le projet ne présente pas d'impact sur le contexte hydrologique voisin du site.

5 - Faune et flore

Des matériaux inertes seront utilisés.

Le projet n'engendrera pas de modifications supplémentaires de la composition faunistique et floristique.

→ Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire sur la faune ou la flore.

6 - Le patrimoine naturel

Il n'existe aucun site inscrit, ni d'arrêté de protection biotope, ni de réserve naturelle régionale ou nationale.

Cependant 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont recensées à proximité du site.

→ Le projet ne s'inscrit pas dans une zone d'intérêt patrimonial et n'est concerné par aucun de ces zonages de protection. Aucun impact sur le patrimoine naturel ni sur le pouvoir attractif du site sur les oiseaux : cigognes, mouettes, goélands.

7 - Patrimoine culturel

D'après la base des données du ministère de la culture, dans un rayon de 500mètres autour du projet, aucun monument historique ou site classé n'est recensé sur la commune d'Éteignières.

→ Le projet ne présentera pas d'impact sur le patrimoine historique car :
- absence de visibilité depuis l'extérieur
- emprise aucunement concernée par un périmètre de protection.

8 - Environnement humain et industriel

Cette zone du département des Ardennes est faiblement peuplée (400habitants à Éteignières).

Les recherches effectuées sur la présence d'établissements recevant du public à Éteignières et les communes limitrophes indiquent comme distances par rapport au site:

Éteignières : centre équestre à 600 m et école primaire à 1 km

Maubert-Fontaine : école maternelle, lycée privée, collège multi-site, club de foot, tous à 4km.

XI Organisation de l'enquête

L'extension des installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),

- située sur le territoire de la commune d'ÉTEIGNIÈRES (08250),
- présentée par la société ARCAVI, société ardennaise d'amélioration du cadre de vie dont le siège social est situé au lieu dit «la Garoterie» à Chalandry-Élaire (08)

est concernée par une nouvelle organisation de l'enquête publique récemment mise en place par le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

L'enquête s'intitule: Avis de consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement) dite «parallélisée».

- ✓ L'arrêté n° 2025- 510 de Monsieur le Préfet des Ardennes a été signé le 13 août 2025.
- ✓ J'ai été nommé commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne le 8 février 2025.
- ✓ La consultation du public « parallélisée », d'une durée de 3 mois, va du 8 septembre 2025 à 9 heures au 8 décembre 2025 à 17 heures.

Durant cette période,

- le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet des services de l'État :
<https://www.ardennes.gouv.fr/>
onglet: actions de l'état/
rubrique: environnement/
article: les enquêtes publiques/
sous-article: pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .
- le dossier sur support papier est déposé à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures du département.
Après demande, le public peut le consulter sur place, au lieu et heures indiqués lors de la demande.
- le public peut formuler ses observations sur le site internet dédié à cette consultation :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6560>
- les observations et propositions du public sont consultables sur ce même site.
- le public peut également formuler ses observations :
par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur
ARCAVI- Mairie 20, Grande Rue 08260 ÉTEIGNIÈRES.
Les observations et propositions reçues par voie postale sont consignées par le commissaire enquêteur sur la page dédiée de la plate-forme de registre dématérialisé dans la rubrique «configuration».
- ✓ Deux réunions publiques sont organisées par le commissaire enquêteur, en présence des maîtres d'ouvrage , au foyer rural Reine Lallement à ÉTEIGNIÈRES :
 - 1 réunion d'ouverture le mercredi 17 septembre 2025 de 17 à 19 heures
 - 1 réunion de clôture le vendredi 28 novembre 2025 de 17 à 19 heures.
organisée à la mairie D'ETEIGNIERES

- ✓ Bien que le code de l'environnement ne l'impose pas, il a semblé utile de prévoir 2 permanences entre les 2 réunions, en présence du maître d'ouvrage.

L'objectif est de permettre aux personnes - peu à l'aise avec l'outil informatique ou absents aux réunions pré-citées- de pouvoir s'informer et s'exprimer.

Deux permanences sont donc programmées à la Mairie d' ÉTEIGNIÈRES :

- le mercredi 8 octobre 2025 de 9 à 12 heures
- le samedi 15 novembre 2025 de 14 à 17 heures.

- ✓ La consultation du public parallélisée est annoncée, par les soins de chaque Maire, dans un rayon de 31 kilomètres autour du site concerné , en mairie de :

1. Auvillers-les-Forges
2. É teignières
3. Maubert-Fontaine
4. Neuville-lez-Beaulieu
5. Regniowez
6. Sévigny-la-Forêt
7. Taillette

- ✓ Le pétitionnaire a procédé à l'affichage du projet sur les lieux concernés.

- ✓ La consultation du public a été annoncée dans 2 journaux diffusés dans le département des Ardennes :

- le vendredi 22 août 2025 dans l'Ardennais et dans Ardennes Agricole
- le vendredi 12 septembre 2025 dans les mêmes journaux.

- ✓ A l'expiration de la consultation du public :

- le commissaire enquêteur rencontre les responsables du projet pour leur communiquer les observations et propositions recueillies.
- les responsables disposent de 5 jours pour formuler des réponses.
- le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions à l'autorité administrative et au Tribunal Administratif , 3 semaines après la clôture de la consultation.

- ✓ Ce rapport fait état des éléments relatifs au projet, des observations ou demandes du public et des réponses des responsables.

- ✓ Monsieur le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande, assortie de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

XII - Réunions d'ouverture et de clôture

Réunion d'ouverture

date : 17 septembre 2025 à 17 heures

lieu : salle des fêtes ÉTEIGNÈRES

présence de 8 personnes :

- M. WATRY, PDG et directeur d' ARCAVI
- M.TUFFERY, directeur d'exploitation
- Mme TALBY, responsable du projet
- M. JARLOT, Maire d'ÉTEIGNÈRES
- M. MOUGIN, Maire de MAUBERT-FONTAINE
- 2 personnes du « Jury nez » *
- M.CORNIQUET, commissaire enquêteur

*Le « jury de nez » a été constitué début 2007 dans le cadre des efforts de la société ARCAVI pour réduire les nuisances olfactives. Ce dispositif permet aux membres du jury de signaler les odeurs. Les données sont ensuite analysées en fonction des événements sur le site, des travaux et des conditions météorologiques. Des réunions trimestrielles avec les membres du jury ont permis de cibler des actions pour limiter ou supprimer les nuisances olfactives. Depuis les mesures correctives mises en place

- couverture des flancs de talus,
- gestion du biogaz,
- surveillances des fuites,

les signalements de nuisances olfactives ont significativement diminué et - à proximité immédiate du site - le risque olfactif est considéré comme faible à modéré.

La réunion :

- Le commissaire enquêteur a présenté la nouvelle organisation en expliquant le déroulement de l'enquête publique parallélisée.
- Mme TALBY et M. TUFFERY ont présenté l'extension prévue avec la projection d'un photo-montage.
- Toutes les personnes présentes avaient une bonne connaissance du projet.
Aucune question n'a été posée.
- Une discussion s'est alors engagée sur le constat que, malgré les moyens mis en œuvre
 - déchetteries,
 - tri des verres, des papiers, plastiques,
 - composteurs pour les bio-déchets **
 - méthanisation,

les efforts du public pour trier ses déchets sont faibles et les résultats insuffisants.

L'idée d'un manque d'éducation étant émise la solution préconisée est de proposer des visites pour les particuliers et les écoles avec l'espoir d'une prise de conscience sur la nécessité de trier les déchets.

** Exemple positif : Les 70 bornes installées à Charleville Mézières ont permis de détourner plus de 75 tonnes de déchets alimentaires depuis janvier 2025 ! 30 autres bornes compléteront le réseau en 2026.

La réunion se termine à 18 h 30 .

Le Commissaire Enquêteur, Alain Corniquet

Réunion de clôture

date : vendredi 28/11/2025 de 17 h à 17 h 45

lieu : Mairie d' ÉTEIGNÈRES

présence de 4 personnes :

- M. WATRY, PDG et directeur d' ARCAVI
- Mme TALBY, responsable du projet
- M. MOUGIN, Maire de MAUBERT-FONTAINE
- M. CORNIQUET, commissaire enquêteur

Les personnes présentes ont fait le point sur les contributions arrivées sur le site Préambules.

Aucune autre personne ne s'étant présentée à cette réunion de clôture ; le commissaire enquêteur en accord avec les présents, a levé la séance.

La réunion se termine à 17 h 45.

Le Commissaire Enquêteur, Alain Corniquet

~~~~~

### XIII - Les délibérations des Conseils municipaux

| Commune - Date                     | Le vote                             | Avis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Auvillers-les-Forges               | ////                                | ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Eteignières<br>11/09/2025          | Abstention 0<br>Contre 0<br>Pour 15 | Favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Maubert-Fontaine<br>22/09/2025     | Abstention 0<br>Contre 0<br>Pour 11 | Favorable<br><br>Le conseil municipal, au vu des explications et du dossier joint, souhaite que la consommation ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers) soit affectée soit au Département des Ardennes, soit à la Région Grand-Est, l'utilisation de cet équipement dépassant largement notre territoire d'Ardennes Thiérache, son rayonnement étant départemental. |
| Neuville-lez-Beaulieu<br>8/09/2025 | Abstention 0<br>Contre 0<br>Pour 8  | Favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Regniowez<br>19/09/2025            | Abstention 0<br>Contre 0<br>Pour 8  | Favorable<br><br>Le Conseil Municipal demande que la surface occupée soit prise sur le droit d'occupation des sols, sur le quota du Département ou de la Région.                                                                                                                                                                                                            |
| Sévigny-la-Forêt                   | ////                                | ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Taillette                          | ////                                | ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## XIV - Les 6 contributions « web » et les réponses du promoteur

**Contribution N°1 (Web)** Déposée le lundi 8 septembre 2025 à 09h21

( ESSAI )

Proposée par Virginie CHEVALARIAS - préfecture des Ardennes (virginie.chevalarias@ardennes.gouv.fr)

**Contribution N°2 (Web)**

Proposée par André

Déposée le jeudi 18 septembre 2025 à 16h30

Bonjour,

La Région a-t-elle donné un avis sur cette demande qui semble disproportionnée ? Merci du retour.

**Commentaires**

**Réponse par ARCAVI**

Déposée le vendredi 19 septembre 2025 à 12h57

Bonjour,

Le Conseil Régional a rendu un avis au service instructeur. Il juge le projet d'ISDND (90 000 t/an) compatible avec le SRADDET. Il considère également la demande pour les déchets inertes comme compatible et émet un avis favorable au maintien de l'activité de stockage d'amiante lié (amiante-ciment).

Merci pour votre contribution.

**Contribution N°3 (Web)**

Proposée par Jean-Yves LAGNEAUX (commune-de-regniowez@orange.fr)

Mairie

08230 REGNIOWEZ

Déposée le vendredi 19 septembre 2025 à 11h17

La surface nouvelle occupée par l'agrandissement de la zone de stockage ne doit pas être imputée à la surface constructible du futur PLUI de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache mais dans le périmètre du Département des Ardennes ou de la Région Grand-Est.

**Commentaires**

**Réponse par ARCAVI** Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 14h33

Bonjour,

D'après les informations dont nous disposons, une demande a bien été effectuée en ce sens par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

Merci pour votre contribution.

#### Contribution N°4 (Web)

Proposée par Yves

Charleville-Mézières

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 09h27

Comme ARCAVI répond que la région a donné un avis favorable, il serait bien qu'ils partagent cet avis dans les documents d'EP, c'est normal non ? en plus c'est un document public !

#### Commentaires

- Réponse par Direction Energie Climat Economie Circulaire

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 08h26

Voir document mis en ANNEXE

- Réponse par ARCAVI Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 14h28

Bonjour,

Je vous remercie pour votre remarque. Les avis de la Direction Énergie, Climat et Économie Circulaire datés du 7 mai 2025 et du 29 août 2025 ont été intégrés aux documents d'enquête par le Commissaire Enquêteur.

Ils sont désormais disponibles pour consultation dans le dossier d'enquête.

#### Contribution N°5 (Web)

Proposée par Bernard

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 14h55

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ce projet est réalisé en dépit du bon sens, je m'explique.

Il présente une ABSENCE DE DÉMONSTRATION DU BESOIN, en contradiction avec la hiérarchie du traitement des déchets.

En effet, le projet ne démontre absolument pas sa nécessité, ni ne respecte la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui impose l'enfouissement comme DERNIER RECOURS, uniquement pour les déchets non valorisables.

ARCAVI doit donc être le dernier recours !

Or, la demande d'ARCAVI aboutirait à la création d'une capacité excédentaire de stockage, qui aurait pour effet d'aspirer des flux de déchets vers l'enfouissement.

Et nous devons prendre en considération les 2 éléments suivants :

Premièrement cela va à l'encontre des objectifs de réduction du stockage, notamment au profit de la valorisation énergétique, pour laquelle des capacités existent dans la région. L'incinérateur de TROYES est en sous capacité !!! (cf article joint du canard enchaîné). Pourquoi créer encore de l'enfouissement alors que la région a encore de la place afin de traiter les déchets ??

## Suite contribution n°5

Secondement, il faut savoir que cela va couter de plus en plus chère à la collectivité d'enfouir, car il y a une plus forte hausse de la taxe pour la mise en décharge que pour l'incinération. CETTE SOLUTION DE DÉCHARGE EST DONC DÉJÀ COMPLÈTEMENT OBSOLÈTE ! Il faut savoir que le gouvernement prévoit une hausse de la taxe d'enfouissement des déchets via une augmentation progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'ici 2030.

Le projet de loi de finances prévoit "une augmentation des tarifs d'environ 10% par an sur la période 2026-2030". Actuellement fixée à 65 euros la tonne, la TGAP pourrait passer à 105 euros la tonne en 2030, soit une augmentation de près de 62%. (cf article ci-dessous de Capital).

Accorder une extension à ARCAVI sera synonyme de hausse d'impôts pour nous habitants. !!!

Vous l'aurez compris, je suis défavorable à ce projet d'extension. Il existe d'autres moyens de traitement, arrêtons d'enfouir à tout va. Bernard, Charleville-Mézières

<https://www.capital.fr/immobilier/budget-2026-la-mauvaise-surprise-qui-va-encore-faire-grimper-votre-taxe-sur-les-ordures-menageres-1519733>

<https://www.lecanardenchaîne.fr/environnement/52107-l-incinerateur-qui-va-se-tourner-les-pouces>

### Le Canard Enchaîné du 15/10/25

L'incinérateur qui va se tourner les pouces

CATASTROPHE ! Dans l'Aube, les déchets sont en chute libre : de 90 154 tonnes en 2011, la quantité est passée à 66 800 l'an dernier. Le syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube s'est tellement démené auprès des Aulois qu'ils sont devenus plus regardants, plus écolos.

Mais ça pose un sérieux problème...

En 2016, le syndicat délègue à Veolia la construction et la gestion d'un incinérateur. Celui-ci, qui a coûté 78 millions d'euros, est mis en service en juillet 2021. Sa capacité maximale est de 66 000 tonnes.

Presque pile-poile la quantité de déchets produits cette année dans le département. Petit hic, avec ce volume qui diminue d'année en année, cette installation va se retrouver très vite surdimensionnée...

Selon, Pascal Houplon, le président de l'association Aube durable, « le syndicat [leur] a vendu une installation dont une partie de la population ne voulait pas. Dès 2015, quand le projet est sorti du chapeau, les tendances montraient déjà une diminution de la production des détritiques ménagers.

Aujourd'hui, quatre ans après sa mise en route, on a atteint le point de bascule. Bientôt, il n'y aura plus assez de déchets pour le faire tourner ».

Pour que son incinérateur soit rentable, Veolia récupère la chaleur dégagée par la combustion des déchets pour la transformer en vapeur. Soit cette dernière est turbinée pour être transformée en électricité et être revendue à deux entreprises (Accuride et Michelin, directement raccordés à l'installation). Soit la vapeur est directement envoyée dans le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole. Plus il y a de déchets à incinérer, plus l'incinérateur rapporte à Veolia. Et moins il y en a... Benne perdue

Veolia et le syndicat le disent de concert au « Canard », ils lorgnent maintenant les « 50 000 tonnes de déchets d'activité économique du département ». Quésaco ? « On parle de déchets en mélange qui ne peuvent pas être recyclés (car souillés ou imbriqués avec du multimatériaux ou des matières non recyclables), par exemple : cintres, plastiques de cerclage, balayures d'atelier, produits complexes, etc. », répond le syndicat.

Petit hic : l'incinérateur a été vendu à la population pour brûler chaque année 61 000 tonnes d'ordures ménagères et 5 000 tonnes de déchets d'activité économique. La tendance va donc s'inverser : le volume de déchets brûlés provenant des entreprises va grimper et celui des particuliers continuer de baisser. « Ça change totalement la nature du projet, qui va devenir un outil économique à la solde de Veolia, financé par le contribuable, et non plus un outil de valorisation des déchets ménagers », souligne Pascal Houplon. Tant que l'incinérateur ne finit pas à la poubelle...

# L'incinérateur qui va se tourner les pouces

**C**ATASTROPHE ! Dans l'Aube, les déchets sont en chute libre : de 90 154 tonnes en 2011, la quantité est passée à 66 800 l'an dernier. Le syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube s'est tellement démené auprès des Aubois qu'ils sont devenus plus regardants, plus écolos. Mais ça pose un sérieux problème...

En 2016, le syndicat délègue à Veolia la construction et la gestion d'un incinérateur. Celui-ci, qui a coûté 78 millions d'euros, est mis en service en juillet 2021. Sa capacité maximale est de 66 000 tonnes. Presque pile-poil la quantité de déchets produits cette année dans le département. Petit hic, avec ce volume qui diminue d'année en année, cette installation va se retrouver très vite surdimensionnée... Selon, Pascal Houplon, le président de l'association Aube durable, « le syndicat [leur] a vendu une installation dont une partie de la population ne voulait pas. Dès 2015, quand le projet est sorti du chapeau, les tendances montraient déjà une diminution de la production des détritiques ménagers. Aujourd'hui, quatre ans après sa mise en route, on a atteint le point de bascule. Bientôt, il n'y aura plus assez de déchets pour le faire tourner ».

Pour que son incinérateur soit rentable, Veolia récupère la chaleur dégagée par la combustion des déchets pour la transformer en vapeur. Soit cette dernière est turbinée pour être transformée en électricité et être revendue à deux entreprises (Accuride et Michelin, directement raccordés à

l'installation). Soit la vapeur est directement envoyée dans le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole. Plus il y a de déchets à incinérer, plus l'incinérateur rapporte à Veolia. Et moins il y en a...

## Benne perdue

Veolia et le syndicat le disent de concert au « Canard », ils lorgnent maintenant les « 50 000 tonnes de déchets d'activité économique du département ». Quèsaco ? « On parle de déchets en mélange qui ne peuvent pas être recyclés (car souillés ou imbriqués avec du multimatériaux ou des matières non recyclables), par exemple : cintres, plastiques de cerclage, balayures d'atelier, produits complexes, etc. », répond le syndicat.

Petit hic : l'incinérateur a été vendu à la population pour brûler chaque année 61 000 tonnes d'ordures ménagères et 5 000 tonnes de déchets d'activité économique. La tendance va donc s'inverser : le volume de déchets brûlés provenant des entreprises va grimper et celui des particuliers continuer de baisser. « Ça change totalement la nature du projet, qui va devenir un outil économique à la solde de Veolia, financé par le contribuable, et non plus un outil de valorisation des déchets ménagers », souligne Pascal Houplon. Tant que l'incinérateur ne finit pas à la poubelle...

**Professeur Canardeau**

## Contribution N°6 (Web)

Proposée par DURUISSEAU JULIEN (natureetavenir@free.fr)

4 RUE DE BELLEVUE 08300 RETHEL

Déposée le dimanche 7 décembre 2025 à 19h58

### Enquête publique ARCAVI : **remarques de Nature et Avenir**

Nature et Avenir prône depuis toujours la prévention de la production de déchets. C'est le b a ba ... moins nous produirons de déchets, moins vite le centre d'enfouissement d'Eteignières se remplira.

Le plus gros risque environnemental tient à l'imperméabilité supposée pendant des centaines d'années des bâches constituant les casiers donc les risques de pollution à long terme du sol et de l'eau.

Un autre risque important est l'incendie des déchets qui produirait entre autres des dioxines (90 % des événements recensés dans les centres d'enfouissement sont des incendies voir p10/152)

Quelques remarques :

#### 1. Non-conformité avec l'objectif 2 du SRADDET Grand Est :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est précise, dans son objectif 2, que le traitement des déchets résiduels doit se faire en tenant compte des capacités déjà existantes dans la région (valorisation énergétique, incinération, stockage). Or, la demande d'extension présentée par ARCAVI ne justifie à aucun moment l'existence d'un besoin réel de stockage supplémentaire à l'échelle régionale.

Au contraire, la Région Grand Est présente déjà une situation de surcapacité, en particulier dans sa zone Ouest, incluant le département des Ardennes. Dès lors, le projet va à l'encontre de cet objectif et contribue à entretenir une surcapacité inutile qui aurait pour effet d'aspirer des flux de déchets vers l'enfouissement.

#### 2. Incohérence de la demande de zone de chalandise étendue :

ARCAVI sollicite une extension de sa zone de chalandise pour inclure le département de l'Aisne, avec un plafond de 15 000 tonnes par an. Or, le département de l'Aisne dispose déjà de capacités suffisantes pour gérer ce volume de déchets. Par conséquent, ces 15 000 tonnes ne doivent pas être incluses dans la demande ARCAVI. En outre l'avis de la région Hauts-de-France n'a pas été sollicitée sur ce possible export de déchets (import vis à vis des Hauts-de-France et export vis-à-vis des Ardennes). Qu'en est-il donc de l'avis des Hauts-de-France ?

Cette demande entraînerait donc un transport de déchets superflu sur de longues distances, sans justification environnementale ni technique, ce qui contrevient également aux objectifs de réduction des émissions liées au transport.

### 3. Zone de chalandise "nationale" pour déchets amiantés et inertes non justifiée :

La demande d'une zone de chalandise nationale pour les déchets amiantés et inertes repose sur une formulation vague et non démontrée ("au besoin"). Cela ne constitue pas une justification solide, ni ne répond à l'obligation de démontrer un besoin avéré. Cette extension doit donc être refusée en l'absence de données chiffrées ou d'étude d'impact crédible sur les besoins.

D'ailleurs, on peut se demander pourquoi le département du Nord, de l'Aisne et les Hauts de Seine nous envoient autant de déchets amiantés et pourquoi on les accepte ! 10 000 t par an de déchets amiantés stockés à Eteignières, c'est au moins deux fois trop.

En dehors des besoins de couverture des casiers, les déchets inertes devraient être utilisés près de leur lieu de production et non pas être transportés à Eteignières.

### 4. Non-alignement avec les objectifs chiffrés du SRADDET en matière de tonnages à stocker :

Le SRADDET fixe des plafonds de stockage précis pour le département des Ardennes :

- Entre 2024 et 2029 : 54 000 t d'OMR et 24 000 t de DAE, soit un total de 78 000 t ;
- À partir de 2030 : 43 000 t d'OMR et 24 000 t de DAE, soit un total de 67 000 t, en raison de la montée en puissance de la valorisation matière et énergétique (notamment CSR).

ARCAVI prévoit une baisse progressive de ses tonnages enfouis de 90 000 t/an à 80 000 t/an après cinq années, ce qui ne respecte pas les plafonds du SRADDET. De plus, les données disponibles indiquent que le site a déjà réceptionné 80 000 t en 2023 et 70 000 t en 2024, soit des tonnages déjà proches ou en-dessous des objectifs fixés.

Il faudra donc qu'ARCAVI "se colle strictement aux objectifs du SRADDET"

Cela démontre qu'aucune extension n'est nécessaire. La tendance naturelle à la baisse des tonnages enfouis confirme la progression vers les objectifs régionaux — sans qu'une nouvelle autorisation ne soit requise.

En plus, il faut savoir que l'INSEE prévoit 80 000 habitants de moins dans les Ardennes entre 2018 et 2070.

#### Conclusion

Au regard des éléments précités, il apparaît que le projet présenté par ARCAVI :

- N'est pas conforme aux objectifs chiffrés du SRADDET ;
- Présente des zones de chalandise injustifiées, entraînant des transports évitables ;

Nature et Avenir émet donc un avis négatif et demande à ce que le projet d'extension du centre de stockage des déchets d'Eteignières soit refusé en l'état et revu par ARCAVI en vue d'une nouvelle consultation où la société civile serait informée plus largement.

Pour Nature et Avenir - Julien DURUISSEAU - Président

Remarque 1 : L'argumentation de Bernard X est fallacieuse puisqu'il faut ajouter la pollution due au transport dans l'incinérateur de l'Aube. D'ailleurs, les associations environnementales s'étaient opposées à la construction de cet incinérateur de l'Aube de même que Nature et Avenir avait refusé dès 1995 l'incinération des déchets ardennais qui est un "aspirateur" de déchets qui envoie d'énormes quantités de polluants dans l'atmosphère et laisse 1/3 de mâchefers qui sont des concentrés de polluants.

Remarque 2 : Le dossier est tellement volumineux (1529 pages) que presque personne ne le lira... D'ailleurs de tels dossiers fleuves ont peut être pour but de faire croire à la concertation tout en donnant des renseignements inutilisables ou pléthoriques que ne sauraient utiliser les citoyens lambda ???

Remarque 3 : il faudra analyser les PFAS dans les effluents.

Déposée le lundi 8 décembre 2025 à 16h44

Monsieur,

Nous vous remercions pour l'attention portée au projet d'extension du centre de stockage d'Eteignières ainsi que pour les observations formulées au titre de l'enquête publique. Vous soulevez plusieurs points qui appellent les éléments de réponse suivants.

### 1. Pérennité de l'étanchéité des casiers et protection des sols et des eaux

Le risque à long terme lié à l'imperméabilité des ouvrages est pleinement pris en compte dans la conception du projet.

Dans le cadre de l'extension, les nouveaux casiers de déchets dangereux sont aménagés en rehausse des ouvrages existants, selon un principe conforme à la réglementation en vigueur.

Les dispositifs de barrières passive et active ont été dimensionnés par le bureau d'études spécialisé BURGEAP, reconnu pour son expertise en conception d'ouvrages de stockage. Les études géotechniques, hydrauliques et de stabilité ont abouti à des prescriptions techniques renforcées, notamment par la mise en œuvre d'une géogridde complémentaire destinée à garantir la stabilité mécanique à long terme. L'ensemble de ces prescriptions sera strictement appliqué par ARCAVI.

Par ailleurs, le site dispose :

- d'un système de drainage et de traitement des lixiviats,
- d'un réseau de surveillance des eaux souterraines,
- d'un suivi environnemental réglementaire garantissant la détection précoce de toute anomalie.

### 2. Risque incendie et émissions associées

Le risque incendie constitue un enjeu majeur pour les installations de stockage. ARCAVI a mis en place depuis plusieurs années :

- une surveillance permanente du site,
- une procédure d'urgence formalisée,
- un système de détection thermique par caméras avec analyse assistée,
- et un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'exploitation.

Des exercices grandeur nature ont été réalisés en 2025 avec les services du SDIS afin de tester l'efficacité des procédures d'intervention et d'optimiser la coordination en cas d'événement.

Ces dispositifs permettent d'agir en phase très précoce, limitant ainsi les risques de propagation et de pollution atmosphérique.

### 3. Conformité avec du SRADDET Grand Est

Notre dossier s'appuie bien sur les données officielles de gisements issues des services régionaux lors de sa rédaction.

Les gisements retenus par la région Grand Est pour le département des Ardennes sont les suivants :

- Situation actuelle maximale :
  - 54 000 t d'ordures ménagères résiduelles,
  - 13 000 t de tout-venant de déchèteries,
  - 24 000 t de déchets d'activités économiques,soit un total de 91 000 t/an.

- Projection à 5 ans :
  - 43 000 t d'ordures ménagères résiduelles,
  - 9 000 t de tout-venant,
  - 24 000 t de déchets d'activités économiques,soit un total de 76 000 t/an.

Dans son avis du 29 août 2025, la Direction Energie Climat et de l'Économie Circulaire (DECEC) confirme des capacités cohérentes avec :

- un scénario tendanciel à 89 648 t/an en 2026,
- un scénario volontariste à 74 831 t/an en 2028.

Ces projections tiennent compte de la fermeture de l'ISDND de Sommauthe et sont compatibles avec la demande formulée par ARCAVI.

ARCAVI s'inscrit par ailleurs pleinement dans la hiérarchie des modes de traitement et accompagne activement ses clients dans le développement :

- de la valorisation matière : plates-formes de tri et valorisation pour les flux des éco-organismes, unités de compostage pour les déchets verts et unité de méthanisation pour les biodéchets,
- de la valorisation énergétique, notamment via la préparation de CSR dès 2026, afin de limiter au maximum le recours au stockage.

Le dimensionnement du projet repose sur une capacité maximale autorisée afin d'anticiper :

- les aléas d'exploitation des autres installations,
- et les périodes transitoires de mise en place de nouvelles filières, sans pour autant capter des flux valorisables.

### 4. Zone de chalandise incluant l'Aisne (15 000 t/an)

La zone de chalandise relative aux 15 000 tonnes annuelles en provenance de l'Aisne est déjà autorisée dans le cadre réglementaire actuel. Elle a, lors de son autorisation initiale, fait l'objet d'une consultation de la Région Hauts-de-France. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une demande nouvelle ou complémentaire.

Les flux concernés répondent au principe de proximité et permettent d'assurer une continuité de service pour les territoires concernés, sans générer de transports injustifiés.

## 5. Zone de chalandise pour les déchets amiantés et les déchets inertes

- Concernant les déchets amiantés :

L'avis de la Direction de l'Economie Circulaire et l'Economie Circulaire du 29 août 2025 cadre strictement cette zone à un rayon maximal de 300 km, dans le respect du principe de proximité. Les tonnages accueillis sont encadrés réglementairement et répondent à un besoin avéré de filière sécurisée.

- Concernant les déchets inertes :

Le dossier prévoit bien d'utiliser les inertes pour les besoins de couverture hebdomadaire des casiers ISNDND ; Actuellement, ARCAVI utilise notamment des sables de fonderie du département des Ardennes ne disposant pas de solution de valorisation alternative opérationnelle. Les capacités demandées pour le stockage des inertes sont en cohérence avec les besoins locaux actuels.

## 6. Surveillance des PFAS

Concernant votre remarque relative aux PFAS, il est précisé qu'ARCAVI a mis en place, depuis deux ans, une surveillance spécifique des PFAS dans le cadre du suivi environnemental du site, en particulier au niveau des effluents et des milieux naturels récepteurs.

Ce suivi s'inscrit dans une démarche de renforcement progressif de la réglementation nationale sur ces substances. Les résultats sont intégrés au suivi environnemental réglementaire transmis aux services de l'État.

Ainsi, le projet d'extension présenté par ARCAVI :

- s'inscrit dans les objectifs du SRADDET Grand Est,
- respecte les principes de proximité,
- intègre l'évolution vers la valorisation matière et énergétique,
- repose sur un dimensionnement sécuritaire, compatible avec les projections de gisements.

Les dispositifs de prévention des risques, de surveillance environnementale et de sécurité ont par ailleurs été significativement renforcés.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information.

## **XV - Bilan quantitatif**

### **Fréquentation du site Préambules**

5 280 visiteurs uniques ont consulté le site web

3 523 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation

*Soit 66.7% des visiteurs*

6 visiteurs ont déposé au moins une contribution

*Soit 0.1% des visiteurs*

3 919 téléchargements réalisés Les 5 documents les plus téléchargés (Nombre de téléchargement)

- Arrêté de consultation du public (196)

- Avis de consultation du public (140)

- PJ 60 Garanties financières (105)

- PJ 47 Capacités techniques et financières V2 (102)

- PJ 57 Analyse des MTD (100)

### **Les délibérations des conseils municipaux**

Sur 7 communes, sollicitées,

- 3 ne se sont pas exprimées Auvillers-les-Forge, Sévigny-la-Forêt et Taillette

- 4 ont voté un avis favorable Eteignières, Neuville-lez-Beaulieu, Maubert-Fontaine et Regniowez

Cependant ces 2 dernières commune - Maubert-Fontaine et Regniowez - demandent que la surface occupée soit prise sur le droit d'occupation des sols, sur le quota du Département ou de la Région. (voir page 23 )

### **Les réunions publiques**

Nombre de personnes présentes,

- Réunion d'ouverture : 8 = 2 maires + 2 « nez » + 3 salariés et le C.E.

- Réunion de clôture : 4 = 2 salariés un maire et le C.E.

### **Les 2 permanences du C.E. en mairie d' ÉTEIGNIÈRES**

Nombre de visiteurs lors des 2 permanences

- 8 octobre 2025 : 0

- 15 novembre 2025 : 0

### **Les dépôts de contributions**

Avec 5280 visiteurs sur le site Préambules et au moins 3 523 téléchargements , le public semble s'être intéressé au projet mais .... n'a pas assistée aux réunions et peu de personnes ont déposé une contribution.

Rappel : pas de registre déposé en mairie

Nombre de courrier: 0

Nombre de courriels : 0

Nombre de contributions déposées chez Préambules : 6 dont un essai, donc 5 effectives

## **XVI - Analyse des contributions**

**La contribution n° 1** = essai

**La contribution n° 2** est **une question** relative à « l'avis donné par la région à cette demande qui semble disproportionnée. »

Le pétitionnaire répond :

« Le Conseil Régional a rendu un avis . Il juge le projet compatible avec le SRADDET.

Il considère également la demande pour les déchets inertes comme compatible et émet un avis favorable au maintien de l'activité de stockage d'amiante lié (amiante-ciment). »

**La contribution n° 3** est **une demande** afin que « La surface nouvelle occupée par l'agrandissement de la zone de stockage ne doit pas être imputée à la surface constructible du futur PLUI de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache mais dans le dans le périmètre du Département des Ardennes ou de la Région Grand-Est.\* »

Le pétitionnaire répond :

D'après les informations dont nous disposons, une demande a bien été effectuée en ce sens par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

**Remarque \*** : 2 délibérations de conseils municipaux - Maubert-Fontaine et Regniowez- donnent un avis favorables mais ajoutent la même demande.

**La contribution n° 4** réclame **une information** qui concerne la réponse de la région qui devrait figurer dans les documents de l'E.P.

Le pétitionnaire a fait le nécessaire et répond

«Les avis de la Direction Énergie, Climat et Économie Circulaire datés du 7 mai 2025 et du 29 août 2025 ont été intégrés aux documents d'enquête par le Commissaire Enquêteur.

Ils sont désormais disponibles pour consultation dans le dossier d'enquête. »

**La contribution n° 5** exprime clairement **un avis défavorable** en disant que « ...le projet ne démontre absolument pas sa nécessité, ....il est en contradiction avec la hiérarchie du traitement des déchets »  
Le contributeur pense que ce projet est inutile car, grâce au tri, il y aura moins de déchets.  
Il affirme aussi que la taxe d'enfouissement augmentant, les impôts suivront.  
Il reprend l'exemple de l'incinérateur de TROYES qui « est en sous capacité !!! »« Dès 2015, les tendances montraient déjà une diminution de la production des détritrus ménagers. Aujourd'hui, quatre ans après sa mise en route, on a atteint le point de bascule. Bientôt, il n'y aura plus assez de déchets pour le faire tourner »

Le pétitionnaire a fait le choix de ne pas répondre à cette contribution.

### **La contribution n° 6**

Elle comprend les **remarques et les inquiétudes** exprimées par l'association **Nature et avenir**.

Le pétitionnaire répond ( pages 28 - 29 et 30 du présent rapport )avec précision aux points suivants :

1. Pérennité de l'étanchéité des casiers et protection des sols et des eau
2. Risque incendie et émissions associée
3. Conformité avec du SRADDET Grand Est
4. Zone de chalandise incluant l'Aisne (15 000 t/an)
5. Zone de chalandise pour les déchets amiantés et les déchets inertes :
  - Concernant les déchets amiantés
  - Concernant les déchets inertes

### **6. Surveillance des PFAS**

et il conclut que le projet d'extension présenté par ARCAVI :

- s'inscrit dans les objectifs du SRADDET Grand Est,
- respecte les principes de proximité,
- intègre l'évolution vers la valorisation matière et énergétique,
- repose sur un dimensionnement sécuritaire, compatible avec les projections de gisements.

Les dispositifs de prévention des risques, de surveillance environnementale et de sécurité ont par ailleurs été significativement renforcés.

~~~~~

XVII – CONCLUSION

Cette enquête étant une enquête parallélisée, il n'y a pas eu de registre déposé en mairie.

Aucun courrier ne m'a été adressé et toutes les contributions ont été formulées sur le site « Préambules »

Personne ne s'est présenté lors des 2 permanences programmées à ÉTEIGNIÈRES les 8 octobre et 15 novembre 2025.

Les réunions ont attiré peu de monde avec 8 personnes pour l'ouverture et 4 pour la clôture.

Le projet a cependant intéressé 5 280 visiteurs uniques qui ont consulté le site web et 3 523 visiteurs qui ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

A la clôture de l'enquête, j'ai rencontré le pétitionnaire afin d'échanger au sujet des 6 observations recueillies.

Celui-ci n'a pas souhaité répondre à la contribution numéro 5.

Par contre, monsieur DURUISSEAU, président de l'association Nature et Avenir en parle à la fin de sa contribution (n° 6)

Pour la contribution numéro 4, le pétitionnaire renvoie à l'avis déposé par la Direction énergie, climat et économie circulaire de la Région Grand Est. Cet avis est mis en ANNEXE du présent rapport.

Les réponses aux contributions n° 2 - 3 - 4 et 6 sont précises et argumentées.

L'étude d'impact comporte une description de l'état initial de l'environnement et de son évolution en cas de mise en œuvre du projet.

Dans la zone humide, l'évitement de la mare est assurée comme demandé.

~~~~~

Je relève un point qui demande une réponse :

des impacts sur la flore et la faune avec, notamment, la destruction de son habitat sont effectivement signalés page 16 du présent rapport.

Des mesures sont prévues pour éviter, réduire et compenser.

Ces mesures méritent d'être précisées.

~~~~~

Le projet concernant l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur le territoire de la commune d' ÉTEIGNIÈRES (08250), présentée par la société ARCAVI, remplit les conditions nécessaires à sa réalisation.

Le 20/12/2025

Le commissaire enquêteur,